



Mairie d'Availles en Châtelleraud

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Année 2023-2024

I – CONDITIONS D'ADMISSION :

- Seuls les enfants inscrits au groupe scolaire Roger MORIN peuvent bénéficier du service de garderie.
- Les enfants doivent arriver habillés en tenue scolaire et avoir pris leur petit déjeuner.
- La garderie a lieu sur un temps extra-scolaire, les familles doivent avoir une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » adaptée afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

II - HORAIRES D'OUVERTURE (*Jours de classe uniquement*) :

Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi de **07 H 20** à **08 H 55**
de **16 H 30** à **18 H 30**

Respecter les horaires d'ouverture le matin et de fermeture le soir.

III - TARIF JOURNALIER PAR ENFANT.

Votre facturation correspond au nombre d'unités consommées qui se fait au ¼ d'heure **(1 Unité = ¼ heure)**

La valeur de l'unité est de **0.55 euros** pour l'année civile 2023.

1er et 2^{ème} enfant : Plein tarif ; 3^{ème} enfant - 50%

Tout dépassement d'horaire **signalé** (au-delà de la fermeture de la garderie le soir) sera **facturé 2 euros la demi-heure**.

Tout dépassement d'horaire **non signalé** (au-delà de la fermeture de la garderie le soir) sera **facturé 15 euros**.

Les dépassements doivent être exceptionnels.

IV – COORDONEES DE LA GARDERIE : Tél. : 06.42.33.01.25

V – FACTURATION

Le règlement des prestations se fera toutes les fins de mois. Votre paiement sera à libeller à l'ordre du **Trésor public** et devra lui être envoyé à la « *Trésorerie du Pays Châtelleraudais - 1 Avenue Treuille 86100 Châtelleraud* ».

Pour les enfants fréquentant ponctuellement la garderie, la facturation minimum requise par le trésor public est de 5 euros. En conséquence, une facturation trimestrielle sera établie et payable en régie à la mairie d'Availles-en-Châtelleraud.

VI – IMPORTANT

« Les enfants fréquentant la garderie sont placés **sous la responsabilité de la Municipalité d'Availles-en-Châtelleraud**. L'enfant ne pourra pas quitter seul la garderie. Seuls les représentants légaux ou toute personne **majeure** expressément mandatée par eux pourront venir chercher l'enfant. Dans ce cas, le nom de cette personne devra figurer sur la demande de renseignements ci-dessous. **Toute personne inconnue devra présenter une pièce d'identité à la demande du personnel encadrant lors de la reprise de l'enfant.**

Les parents ou représentants légaux mandatés ne doivent en aucun cas faire sortir les enfants de la garderie sans en avoir au préalable averti l'agent communal responsable de la surveillance à la garderie.

CAS PARTICULIERS :

- Sur demande écrite des représentants légaux, un enfant pourra être confié à une personne **mineure** membre de sa fratrie, sous réserve qu'il s'agisse d'un enfant **de plus de 11 ans** (*imprimé N° 1 joint*)

Le

Signatures de ou des parents suivi de la mention
« Lu et approuvé »